

N° 33-2024-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la pose de chambre L2T sur RSO existant + adduction au 1 - 4 rue de Provence à Longwy, effectués par l'entreprise CIRCET pour le compte d'ORANGE, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 26 Février au Vendredi 8 Mars 2024, l'Entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public (trottoir et empiètement sur la chaussée) au droit des travaux. Le stationnement sera interdit dans cette zone, la circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera limitée à 30 kms/h à cet endroit.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

ARTICLE 5 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 08 FEVRIER 2024

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON